



125^e Congrès National
SAPEURS • POMPIERS
DE FRANCE
Bourg-en-Bresse
26 > 29 septembre 2018

+



REGLEMENT

6^{ème} Défi Vélo BOURG en BRESSE 2018

A l'occasion du 125^{ème} Congrès National des Sapeurs-Pompiers de France

Article 1 - Organisation :

Les Sapeurs-Pompiers de l'Ain, réunis au sein du Comité d'organisation Congrès National des Sapeurs-Pompiers de France Bourg en Bresse (CNSPF BOURG EN BRESSE 2018) organisent, à l'occasion du 125^{ème} Congrès de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF) à Bourg en Bresse. Le 6^{ème} Défi Vélo Bourg en Bresse 2018, qui veut devenir le trait d'union entre les différents départements et la ville organisatrice du Congrès National. Le Congrès national Bourg en Bresse se déroulera du 26 au 29 septembre 2018.

L'accueil des cyclistes et des accompagnateurs en provenance de toute la France est prévu le jeudi 27 septembre 2018 entre 13h30 et 15h30 Esplanade de la Comédie, cours de Verdun, 01000 Bourg en Bresse.

Article 2 - Objectifs

Relier son département, ville préfecture ou autre, au choix de l'équipe de l'Union départementale, à la ville organisatrice du Congrès de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF), à Bourg en Bresse, à vélo, seul, en groupe, en intégralité, ou en relais.

Le 6^{ème} Défi Vélo Bourg en Bresse 2018, mis en jeu, sera remis à l'équipe ou aux cyclistes ayant accompli le plus grand nombre de kilomètres cumulés (addition du nombre de kilomètres parcourus par tous les cyclistes).

Cette année, un BONUS "Le Grand Colombier" sera organisé à vélo, seul, en groupe, en intégralité, ou en relais. En plus des points attribués liés au nombre de kilomètre de la dernière étape (Culoz - Bourg en Bresse), les équipes qui participent à cette étape en franchissant le Grand Colombier se verront attribué 1000 points supplémentaires sur le total du défi vélo. (Voir en annexe le parcours).

La bonne foi étant de mise dans un challenge amical, les équipes déposeront à l'avance leur parcours et plan de route prévus, décrivant les étapes et le nombre de kilomètres, les noms des cyclistes. A l'arrivée à Bourg en Bresse, les équipes signeront la feuille de route, attestant des kilomètres réalisés. En cas d'égalité, le jury national de la CFCSP et le CNSPF BOURG EN BRESSE 2018 seront souverain et pourront prendre en compte des critères comme l'âge ou la mixité des équipes.

Article 3 - Condition de participation

A - Peuvent participer au 6^{ème} Défi Vélo Bourg en Bresse 2018, tous les adhérents à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France en qualité de membres actifs ou de membres associés, qu'ils soient Sapeurs-Pompiers ou Personnels Administratifs et Techniques des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, âgés de plus de 18 ans.

Ils devront de plus être adhérents à leur Union Départementale (signature du Président de l'UD sur le bulletin d'engagement de l'équipe).

On entend par adhérents, les membres à jour de leur cotisation suivants :

- Membres actifs : les Sapeurs-Pompiers Volontaires, professionnels, militaires (BSPP, BMPM, UIISC, en activité)
- Membres associés : les Anciens Sapeurs-Pompiers, les Sapeurs-Pompiers ayant spécifiquement en charge les Services d'Incendie et de Secours dans les entreprises et les services public, les Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés des Services d'Incendie et de Secours, des Unions Départementales et régionales et de la Fédération (FNSPF). Peuvent également participer les Sapeurs-Pompiers de MONACO en activité.

B - Le nombre de cyclistes et accompagnateurs par département n'est pas limité. Il ne s'agit pas une compétition au sens usuel du terme, mais d'un défi visant à réunir des personnes mues par le même objectif. Les équipes constituées par département, pourront comprendre autant de participants qu'elles le souhaitent, mais ceux-ci devront impérativement, tout le long du parcours, respecter le code de la route et notamment les règles liées au déplacement de groupes de cyclistes.

C - Aucune sélection n'est effectuée pour participer, les coureurs de tous les niveaux peuvent s'engager à la seule condition d'appartenir à une unité de Sapeurs-Pompiers depuis le 1er janvier de l'année en cours.

Attention : Tout faux document établi dans le but d'engager un participant qui ne répond pas aux critères entraînera la disqualification de l'équipe

D - La participation d'une délégation étrangère pourra être autorisée après étude de la candidature par le CNSPF BOURG EN BRESSE 2018 et la CFCSP.

Article 4 - Engagements :

Les cyclistes et accompagnateurs devront obligatoirement remplir le bulletin d'engagement pour participer au 6^{ème} Défi Vélo Bourg en Bresse 2018, avec l'attestation de l'Union Départementale signée par le Président de l'UD.

Un certificat médical (qui peut être collectif), établi par un médecin sapeur-pompier ou par un médecin (de moins d'un an).

Article 5 - Frais d'engagement et Inscription :

A - les frais d'engagement, de 6,00 € par cycliste et de 3,50 € par accompagnateur, seront demandés pour s'inscrire à participer au 6^{ème} Défi Vélo Bourg en Bresse 2018.

Toutes les frais d'engagements devront être accompagnés du chèque d'inscription libellé à l'ordre de : **CF CSP**.

B - Toutes les demandes d'engagements devront être accompagnées du dossier complet par équipe avant le **14 septembre 2018**.

L'inscription au 6^{ème} Défi Vélo Bourg en Bresse 2018, n'implique aucune prestation d'hébergement ou de restauration par le CNSPF BOURG EN BRESSE 2018 et la CF CSP. Les équipes doivent gérer leurs parcours et leur séjour dans l'Ain.

Important : Aucune demande d'inscription ne sera prise en compte au-delà de la date limite de réception des inscriptions (**14 septembre 2018, cachet de la poste faisant foi**).

Article 6 - Programme :

A - Défi " Le Grand Colombier" la montée est de 18 kms

8h00 rassemblement au Centre de Secours de Culoz 104, rue Claudius Richard 01350 Culoz, des équipes qui veulent participer à cette dernière étape de 100 km.

8h15 départ de la première équipe

B - L'arrivée à l'Esplanade de la Comédie, Cours de Verdun, 01000 Bourg en Bresse, entre 13h30 et 15h30. **IMPORTANT** : Le point de rendez-vous avec votre ambassadeur est fixé sur le parking du Parc de Loisirs de Bouvent Chemin de Curtafray 01000 Bourg en Bresse avant 13h00. A partir de ce lieu, chaque équipe sera conduite à l'arrivée finale, à l'Esplanade de la Comédie, Cours de Verdun à Bourg en Bresse. La remise des récompenses à 16h30, point presse et pot de l'amitié sur l'Esplanade de la Comédie, cours de Verdun, 01000 Bourg en Bresse ou en cas de pluie à l'intérieur dans une salle à la Comédie.

Article 7 - Droits et obligations du Comité d'organisation et de la CF CSP :

A - Droits :

L'engagement au 6^{ème} Défi Vélo Bourg en Bresse 2018, implique que les cyclistes et accompagnateurs aient bien pris connaissance du règlement du **CNSPF BOURG EN BRESSE 2018** et de la **CF CSP** et qu'ils en acceptent toutes les clauses. Le responsable devra signer sur le bulletin d'engagement la mention en manuscrite "Ayant pris connaissance du règlement".

Les cyclistes et accompagnateurs doivent se soumettre à toutes les formalités exigées pour les contrôles avant le départ et après l'arrivée (remise des récompenses, point presse, etc....).

B - Sanctions :

Le jury national de la CF CSP est composé de membres du CNSPF BOURG en BRESSE 2018 et de la direction de l'arbitrage de la CF CSP est habilité à disqualifier toute équipe ne respectant pas le règlement.

C - Droit à l'image :

Tous les participants acceptent que les images (photographies, vidéos...), sur lesquelles ils sont susceptibles de figurer soient utilisées sur nos différents supports (brochure, site internet, etc...).

Article 8 - Sécurité :

A - Tous les participants, individuels ou en équipes s'engagent à respecter le code de la route tout le long de leur parcours, où ils seront considérés comme en randonnée privée.

B - Les éventuels véhicules accompagnateurs ne devront pas être une gêne à la circulation des autres usagers de la route, tout au long de leur parcours.

C - Le port du casque réglementaire conforme au règlement de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) est obligatoire tout au long de l'étape pour tous les cyclistes et une tenue adaptée aux conditions de circulation et de visibilité. Pour les parcours de nuit ou durant des périodes de faible luminosité, les cyclistes devront respecter le code de la route qui impose le port du gilet haute visibilité, les bicyclettes seront équipées de dispositifs d'éclairages avant et arrière. Les accompagnateurs devront également avoir des gilets de haute visibilité.

Article 9 - Classements :

A - Classement :

Il sera établi un classement de chaque équipe ou participation individuelle.

Seront pris en compte, le nombre de kilomètres réellement parcourus à vélo depuis la ville de départ jusqu'à Bourg en Bresse par l'ensemble des participants, sur la déclaration du responsable de l'équipe ou du participant. Le département ayant participé au BONUS « le Grand Colombier » se verra attribué 1000 points supplémentaires

B - Challenge "6^{ème} Défi Vélo Bourg en Bresse 2018" :

Le challenge de la FNSPF sera remis à l'équipe cumulant le plus de points (addition du nombre de kilomètres parcourus par tous les cyclistes) et éventuellement d'autres lots pourront être remis aux participants ou équipes.

Ce challenge de la FNSPF n'est pas acquis définitivement et pourra être remis en jeu lors des prochaines éditions du Congrès National, selon le souhait de la FNSPF et de la CFCSP.

Toutes les équipes ou participants individuels au 6^{ème} défi vélo Bourg en Bresse 2018 recevront tous un trophée.

C - Challenge "BONUS « le Grand Colombier » Bourg en Bresse 2018" :

Un challenge sera remis à l'équipe cumulant le plus de kms par coureur ayant monté le Col du Grand Colombier.

D - Diffusion des classements :

La CFCSP publiera les résultats à l'occasion de la cérémonie de remise du challenge, des trophées et des lots. Les résultats seront consultables sur le site Internet de la CFCSP www.cfcsp.fr.

Article 10 - Aptitude physique et assurance :

A - Aptitude physique :

Il est obligatoire que tous les participants non licenciés à la FFC au 6^{ème} Défi Vélo Bourg en Bresse 2018 s'assurent auprès d'un médecin de leur aptitude à pratiquer le cyclisme. Un certificat médical (joint au dossier) datant de moins d'un an devra être annexé au bulletin d'engagement.

B - Assurances :

Tous les participants au 6^{ème} Défi Vélo Bourg en Bresse 2018, doivent être assurés pour les risques corporels et matériels se rapportant à la pratique du cyclisme dans le cadre de leur Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.

Les organisateurs seront assurés pour les responsabilités qui leur incombent. Toutefois, le CNSPF BOURG en BRESSE 2018 et la CFCSP déclinent toute responsabilité en matière de vol ou de détérioration des effets et des machines des participants, que ce soit tout au long du parcours, ou sur le site du congrès national à Bourg en Bresse.

Les dossiers complets doivent être envoyés à :

Coordination Française de Cyclisme des Sapeurs-pompiers (CFCSP)

CFCSP Ain 2018

Adresse : 12, rue Saulnier 78410 BOUAFLE

Téléphone : 06.14.20.79.10 Email : martel.cocmef@orange.fr

Le dossier d'engagement sur les Sites Internet : www.cfcsp.fr - congrès2018.pompiers.fr - pompiers.fr

La date limite de réception des inscriptions est fixée au :

14 septembre 2018 le cachet de la poste faisant foi.